



## Communiqué de Presse

### La Commission européenne n'a pas le soutien des pêcheurs français

La Commission européenne a introduit mercredi 14 mai un projet d'interdiction totale des filets maillants dérivants, dont seuls les plus grands étaient interdits jusqu'à maintenant. Ces filets sont utilisés par la petite pêche artisanale dans l'ensemble des eaux de l'Union européenne (UE).

Les motivations de la Commission ne semblent pas en ligne avec l'impact éventuel de cette interdiction généralisée. Si elle souhaite faire respecter l'interdiction existante de filets maillants dérivants de plus de 2.5km dans l'ensemble de l'UE, la Commission dispose d'autres outils, qu'elle aurait pu décider d'activer.

Par ailleurs, le CNP MEM rappelle que les pêcheurs français respectent la réglementation existante et n'utilisent plus la « thonaille » depuis la confirmation de l'interdiction de cet engin.

Le CNP MEM précise qu'en l'état le projet de la Commission est disproportionné au regard de sa justification car il reviendrait à mettre fin à la pêche estuarienne (notamment du saumon et de l'alose) et à certaines pratiques traditionnelles de la petite pêche côtière, comme par exemple, le bar en Atlantique, le hareng et le mullet en Manche ou la daurade en Méditerranée. En France, métropolitaine et Outre-mer, environ 400 navires seraient concernés par cette interdiction. Plus de la moitié dépendent principalement de cet engin et ne peuvent pas se reconverter, faute d'engins de pêche alternatifs.

Il est particulièrement regrettable que l'étude d'impact commandée par la Commission qui sous-tend cette proposition ne soit pas publique. La France, mais aussi de nombreux autres pays européens sont concernés. Nous déplorons également que cette proposition ait été publiée alors que le Parlement européen n'est pas en mesure de faire entendre la voix des citoyens européens, contrairement à la bonne pratique habituelle.

Gérard Romiti, Président du CNP MEM a déclaré : « les conséquences socio-économiques de la proposition de la Commission européenne sont ignorées. Les pêcheurs français ne peuvent soutenir cette proposition et nous allons fermement défendre la petite pêche artisanale ».

Le CNP MEM serait par ailleurs intéressé de connaître la position des ONG toujours enclin à défendre la petite pêche côtière.

Paris, le 19 mai 2014

Contact : Hubert Carré, Directeur général 06 80 60 37 62

